

PROCES VERBAL DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2014

INFORMATION DU MAIRE / DEMISSIONS DE FONCTION D'ADJOINT ET DE CONSEILLER MUNICIPAL

1. PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2013 DE RESEAU GAZ DISTRIBUTION SERVICES

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activités 2013 relatant l'activité de Réseau Gaz Distribution Services dans notre Commune.

Lu, approuvé et signé.

2. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE L'ASSOCIATION DE GESTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX (AGES)

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du rapport d'activités 2013 relatant l'activité de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre Commune.

Lu, approuvé et signé.

3. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Point retiré de l'ordre du jour avec l'accord des conseillers municipaux.

Lu, approuvé et signé.

4. PREFECTURE / MODIFICATION DES LIMITES D'ARRONDISSEMENT

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance des futures limites d'arrondissements proposées par le Préfet de la Région Alsace,

après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à la proposition de modifications de limites d'arrondissement et en particulier à la modification présentée concernant la commune de La Wantzenau, préfigurant de son rattachement à l'arrondissement du chef-lieu.

Lu, approuvé et signé.

5. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR PROLONGER LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA PETITE ENFANCE ET L'ENFANCE

Le Conseil Municipal,

vu l'article L1411-2 du CGCT,

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, pour motif d'intérêt général, le Maire à prolonger le contrat de Délégation de Service Public pour la petite enfance et l'enfance conclu avec l'AGES, du 1^{er} janvier au 31 août 2015
- et à signer tout acte ou document y relatif.

Lu, approuvé et signé.

6. AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE POUR LA MISE EN PLACE DES NOUVELLES ACTIVITES PERI-EDUCATIVES

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture (FDMJC) du Bas-Rhin pour la mise en place des Nouvelles Activités Péri-éducatives (NAP), du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Lu, approuvé et signé.

7. ZONE D'ACTIVITES / ACQUISITION DE TERRAINS PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,
vu la délibération du 19 février 2014 «SERS / clôture de la concession d'aménagement de la zone artisanale »,
vu l'avis des domaines du 21 août 2014,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à l'acquisition par la Commune des deux terrains situés dans la zone d'activités, lieudit Ried, et propriétés de la Société d'Equipement de la Région de Strasbourg (SERS) :

Section / parcelle	Superficie
Section 46 n°530/15	17,63 ares
Section 46 n°531/15	17,99 ares
Superficie totale	35,62 ares

au prix de 180 272,82 € HT, soit 89 225,43 € HT pour la parcelle n°530/15 et 91 047,39 € HT pour la parcelle n°531/15 et cela aux charges et conditions habituelles en pareille matière (valeur estimée par France Domaine : 178 000 € HT pour les deux terrains),

- et autorise le Maire à signer tous les actes et documents correspondants ainsi que tous actes complémentaires nécessaires.

Lu, approuvé et signé.

8. ADHESION A L'ASSOCIATION COOPERATIVE HABITAT DE L'ILL

Le Conseil Municipal,
après le retrait de la salle, pour ce point, de Mme Michèle Kannengieser,
vu les nouveaux statuts de l'association coopérative Habitat de l'Ill,
après avoir délibéré,

- prend acte que le projet de transformation de l'association coopérative à responsabilité limitée de droit local Habitat de l'Ill sous la forme d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) est définitivement abandonné,
- constate en conséquence que l'ensemble des décisions prises à l'occasion de la réunion du Conseil Municipal du 22 février 2012 sont entachées de caducité, dont notamment celle relative à la souscription au capital de la SCIC Habitat de l'Ill,
- prend acte néanmoins de l'opportunité d'adhérer à l'association coopérative Habitat de l'Ill eu égard aux nouvelles perspectives poursuivies par l'association coopérative,
- prend acte des nouveaux statuts de l'association coopérative Habitat de l'Ill, annexés à la présente délibération,

- décide avec 28 voix pour, d'adhérer à l'association coopérative Habitat de l'III et de devenir membre de ladite association par l'entremise de la souscription d'un montant de dix mille euros (10 000 €) d'ores et déjà versé en date du 30 mai 2012 dans les livres de ladite association,
- confère avec 28 voix pour, en conséquence de la présente décision tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de régulariser ou signer tous acte d'adhésion et documents aux fins d'adhérer à l'association coopérative Habitat de l'III et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes démarches, formalités utiles à la présente décision,
- désigne avec 28 voix pour, en vertu desdits statuts, Monsieur le Maire pour représenter la commune de La Wantzenau aux assemblées générales de l'association, et l'autorise, le cas échéant, à se porter candidat(e) au Conseil d'Administration et/ou au Conseil de Surveillance.

Lu, approuvé et signé.

9. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DE POSTES DE PROFESSEURS DE MUSIQUE

Le Conseil Municipal,
vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 1^{er} octobre 2014 au 30 septembre 2015, 12 postes d'assistants d'enseignement artistiques non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessous :

grade	Discipline enseignée	Nombre d'heure/semaine
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Piano-accordéon-chorale et Formation Musicale	16 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Formation Musicale	5 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Guitare + cours collectif	6 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Flûte	4 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Flûte + cours collectif	3 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Clarinette	3 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Hautbois	1 h 45
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Saxophone + cours collectif	2 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Eveil + piano	5 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Violon	4 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Trompette	1 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Percussions + cours collectif	7 h 30 (soit 60 h 45 au total)

- décide à l'unanimité, de créer 5 postes d'assistants d'enseignement artistiques non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984 (accroissement temporaire d'activité), pour la période du 18 septembre au 21 décembre 2014, selon le tableau ci-dessous :

grade	Discipline enseignée	Nombre d'heure/semaine
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Piano	3 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Accordéon-chorale	3 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Piano - chorale	3 h 30
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Formation Musicale	2 h
Assistant d'enseignement artistique 2 ^e classe	Piano - Formation Musicale	4 h 30 (soit 16 h 30 au total)

Lu, approuvé et signé.

10. CHASSE / REPARTITION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE CHASSE

Le Conseil Municipal,
après le retrait de la salle, pour ce point, de Christiane Heintz, Sabine Paillard, Camille Meyer, Denis Clauss,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité des présents, le reversement du produit de la location de chasse 2015/2024 aux propriétaires fonciers,
- décide à l'unanimité des présents, de déduire, pour le restant de la durée de location, soit jusqu'en 2023 inclus, le coût d'acquisition du logiciel soit 365 € par an (3 650 € HT/10 ans), via la trésorerie de Schiltigheim, du montant du produit encaissé à compter de 2014.

Lu, approuvé et signé.

11. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2,
considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,
considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 8 adjoints,
considérant la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2014 fixant le nombre d'adjoints à 8 adjoints,

le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'abroger la délibération dénommée « fixation du nombre d'adjoints du Maire – del 2014-16-07-67 » prise le 16 juillet 2014 et de porter à sept le nombre de postes d'Adjoint au Maire.

Lu, approuvé et signé.

12. ELECTION D'UN ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122,
chaque conseiller municipal, après appel de son nom,
a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins : 29

- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 15

Denis Clauss a obtenu 20 voix (en toutes lettres vingt voix).

Ayant obtenu la majorité absolue, est élu 7^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Denis Clauss.

Ainsi, l'ordre des Adjoints au Maire sera la suivante :

FONCTION	NOM
1er adjoint	Myriam STENGER
2ème adjoint	Christophe GEORG
3ème adjoint	Anne HEMMERLE
4ème adjoint	Jean-Louis GABEL
5ème adjoint	Françoise BOISSIERE
6ème adjoint	Martial SCHILLINGER
7ème adjoint	Denis CLAUSS

Lu, approuvé et signé.

13. INDEMNITES DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-17, L2123-20 à L2123-24,

considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

considérant que la population est de 5 963 habitants à la date du 1^{er} janvier 2014,

considérant que le nombre de postes d'adjoints au Maire a été porté à sept par délibération antérieure de ce jour,

considérant que l'enveloppe maximale attribuable aux Adjoints est de 142 % déduction faite de l'indemnité de 53% attribuée au Maire et de l'indemnité de 16% attribuée la conseillère déléguée en charge de la vie des écoles,

le conseil municipal,

après avoir délibéré,

➤ décide avec 23 voix pour et 6 abstentions :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, au taux suivant :
 - adjoints : 20 % du taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT: (population de 3500 à 9999 habitants) correspondant au maintien du taux précédemment voté
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal et sont versés à partir de la prise de fonction du maire et des adjoints,
- qu'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération :

TABLEAU DES INDEMNITES	
FONCTION	TAUX
maire	53 %
1er adjoint	20 %
2ème adjoint	20 %
3ème adjoint	20 %
4ème adjoint	20 %
5ème adjoint	20 %
6ème adjoint	20 %
7ème adjoint	20 %
Conseillère municipale déléguée	16 %

Lu, approuvé et signé.

14. REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU CCAS

Le Conseil Municipal,
considérant les candidatures de Michèle Kannengieser et Michèle Wolff-Verinaud,
après le vote de chaque conseiller municipal,
à la vue des résultats qui s'établissent comme suit :

- pour Michèle Kannengieser : 7 voix (sept voix),
- pour Michèle Wolff-Verinaud : 21 voix (vingt et une voix),

après avoir délibéré,

- approuve la candidature de Michèle Wolff-Verinaud en tant que membre du CCAS en remplacement de Monsieur Michel Huss, démissionnaire,
- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Lu, approuvé et signé.

15. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DU GYMNASE DU COLLEGE ANDRE MALRAUX / MODIFICATION

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, pour la désignation de :
 - Jean-Louis GABEL et de Michèle KANNENGIESER comme membres titulaires,
 - Anne HEMMERLE et de Albert KUNKLER comme membres suppléants,
 du syndicat intercommunal pour l'entretien et le fonctionnement du gymnase du collège André Malraux.

Lu, approuvé et signé.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de quatorze délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

Mme Myriam STENGER

M. Stéphane STROH
Mme Stéphanie MOSCHENROS
Mme Anne HEMMERLE
M. Jean-Louis GABEL
Mme Françoise BOISSIERE
M. Christophe GEORG
Mme Agnès MACHWATE
M. Grégory SCHNEIDER
Mme Aline WISS
M. Denis CLAUSS
Mme Michèle WOLFF-VERINAUD
Mme Sabine PAILLARD
M. Albert KUNKLER
Mme Christiane HEINTZ
M. Benjamin VIX
Mme Lise-Marie SEYS
M. Clément VIX
Mme Anne-Claire GUIARD
Mme Michèle KANNENGIESER
M. Camille MEYER
Mme Pia KIEFFER
Mme Christine STROH
M. Frédéric MAURY
M. Roger BODE
Mme Esther PIERSON THEUREAUX
M. Serge HUGEL

Absents, excusés :

M. Martial SCHILLINGER avec procuration à M. Jean-Louis GABEL.